

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi dix février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Maryse GUILHEM
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
M. Jean-Paul CHERON	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Michel PATANCHON
M. Patrice CLINQUART	M. Serge REVOLTE
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
Mme Catherine ETCHEBER	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Isabelle GARROUSTE	

Etaient représentés :

Mme Béatrice DALZOVO-LEVÊQUE représentée par M. Bernard BARBEAU
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
M. Laurent MONESMA représenté par M. Christophe DUPRAT
M. Philippe BOUCHARD représenté par M. Thierry ESCARRET

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Noëlle VINCENT

Date de la convocation : lundi 3 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 10 FEVRIER 2020

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2019	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
1	Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	Mme Anne-Marie ROUX
2	Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	Mme Anne-Marie ROUX
	Jeunesse/Sports	
3	Tarification des vacances sportives du 20 au 24 avril 2020	M. Patrick BALLANGER
4	Tarification de la session Sport du 27 au 29 avril 2020	M. Patrick BALLANGER
5	Tarification des journées sportives « Sport Ados » du 20 au 23 avril 2020	M. Samuel HERCEK
	Finances	
6	Tarification des repas pris au Restaurant scolaire par le Personnel communal	Monsieur le Maire
7	Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS	M. Serge REVOLTE
8	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2020	M. Serge REVOLTE
9	Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2020	M. Serge REVOLTE
10	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Marie-Noëlle VINCENT en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 16 décembre 2019 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions définies ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent technique au sein du service Restauration dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions définies ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**3 – Tarification des vacances sportives du 20 au 24 avril 2020
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service des Sports propose du 20 au 24 avril 2020 des vacances sportives. Les jeunes pourront s'initier durant un stage de 4 séances à l'escalade ou au baseball (avec la section des Blue Jays de Saint-Aubin de Médoc). Des activités sportives (basket, badminton, randonnée à vélo, bike and run...) seront au programme de cette semaine sur des après-midis. Une journée KOH-LANTA est prévue à Frontenac le vendredi.

Cette semaine est prévue pour 16 jeunes de 8 à 12 ans encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Directeur/animateur	BEESAPT
Julien HOUSSINOT	Animateur	ETAPS

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.
Les déplacements sur la commune se feront en vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Structure d'escalade Climb Up à Mérignac
- Section Baseball de l'ASSAM : les Blue Jays
- Matévana : journée Koh-Lanta à Frontenac

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 20 Avril	Mardi 21 Avril	Mercredi 22 Avril	Jeudi 23 Avril	Vendredi 24 Avril
Matin	Stage :Escalade ou baseball	Stage :Escalade ou baseball	Stage :Escalade ou baseball	Stage :Escalade ou baseball	KOH-LANTA (Frontenac)
Midi	<i>Repas (cantine)</i>	<i>Repas (cantine)</i>	<i>Repas (cantine)</i>	<i>Repas (cantine)</i>	<i>Pique-nique</i>
Après Midi	Badminton (collège)	Randonnée à vélo dans les bois	Basket/ Volley (collège)	Course d'orientation (bike and run)	KOH-LANTA

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL VS Pâques 2020 (ADOVAC)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 130,00 €	Participations	Unité	Total
Climb up escalade	570,00 €		T1	2	76,00 €
Baseball	200,00 €		T2	0	- €
Matevana (koh lanta)	360,00 €		T3	2	138,00 €
			T4	1	85,00 €
			T5	1	100,00 €
Locations mobilières		- €	T6	1	116,00 €
			T7	9	1 179,00 €
Alimentation		153,00 €	T8	0	- €
	153,00 €				
Carburant		- €	TOTAL		1 694,00 €
Amortissement		189,50 €			
	189,50 €				
Masse salariale		1 000,00 €			
	1 000,00 €		Net communal		778,50 €
TOTAL		2 472,50 €	TOTAL		2 472,50 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours		5
Encadrant		2
Nbre heures 10h/j		100
Coût salaire		20€/h
TOTAL SALAIRE		2000
Masse salariale / 2		1000
Total séjour réel		2 472,50 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	14%	38,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	54,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	2	10%	69,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	4%	85,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	6%	100,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	7%	116,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	9	56%	131,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	1%	155,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	38 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	100 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	54 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	116 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	69 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	131 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	85 euros	Tranche 8 (hors commune) :	155 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Tarification de la Session Sport du 27 au 29 avril 2020 (Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)
--

DESCRIPTIF :

Le Service des Sports propose une Session Sport du 27 au 29 Avril. Cette session se déroulera sur trois jours. L'objectif est d'attirer des jeunes sur une période réduite pour la pratique d'activités sportives « hors normes ». Cette session sport, réservée aux 10-14 ans, servira de passerelle entre primaires et collégiens.

Les jeunes découvriront certaines activités sportives non proposées par les associations sportives saint-aubinoises. La session est prévue pour 12 jeunes encadrés par l'équipe d'animation communale.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Animateur	BEESAPT
Joffrey LEMOING	Animateur	BPJEPS

Transport :

Les déplacements sur la commune se feront en vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les deux minibus communaux seront réservés pour la sortie extra-communale.

Les prestataires :

- Clim Up Mérignac

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

10-14 ans			
	Lundi 27 Avril	Mardi 28 Avril	Mercredi 29 Avril
Matin	Défi Athlétisme (<i>plaine des sports</i>)	Sortie vélo (<i>chemin communaux</i>)	Hockey sur gazon (<i>city-stade</i>)
Midi	<i>Repas cantine</i>	<i>Repas cantine</i>	<i>Repas cantine</i>
Après-midi	Basket-ball (<i>gymnase collège</i>)	Escalade Climb Up (<i>Mérignac</i>)	Volley-ball / Badminton (<i>gymnase collège</i>)

BUDGET PREVISIONNEL:

BUDGET PREVISIONNEL SESSION SPORT Pâques 2020 (ADOVAC)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		198,00€	Participations	Unité	Total
Clim Up	198,00€		T1	2	38,00€
			T2	0	€
			T3	1	34,00€
			T4	0	€
			T5	1	49,00€
Locations mobilières		€	T6	1	57,00€
			T7	7	448,00€
Alimentation		71,40€	T8	0	€
	71,40€				
Carburant		€	TOTAL		626,00€
Amortissement		37,90€			
	37,90 €				
Masse salariale		600,00€			
	600,00€		Net communal		281,30€
TOTAL		907,30€	TOTAL		907,30€

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	60
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1200
masse salariale / 2	600
Total séjour réel	907,30 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	14%	19,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	26,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	10%	34,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	4%	41,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	6%	49,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	7%	57,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	7	56%	64,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	1%	76,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	19 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	49 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	26 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	57 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	34 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	64 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	41 euros	Tranche 8 (hors commune) :	76 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Tarification des journées sportives « Sport Ados » du 20 au 23 avril 2020 (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)
--

DESCRIPTIF :

Le service Jeunesse propose du 20 au 23 avril 2020 des journées sportives pour 8 jeunes de 12 à 17 ans. Les jeunes auront le loisir de découvrir sous forme de stage le wakeboard. Des activités sportives et de loisirs seront proposées les après-midi telles que le kart, le paintball, l'escalade, le basket (3x3 règles « Jeux Olympiques ») et des olympiades.

Les activités seront encadrées par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation (en alternance) :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Marion François	Animateur	BPJPES
Philippe Serra	Animateur	BAPAAT - BEES

Transport :

Les transports seront effectués avec 1 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.
Les déplacements sur la commune se feront en vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Cable park (Avensan)
- Crazy Fun Park (Avensan)
- Kart system (Mérignac)
- Climb up (Mérignac)

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 20 Avril	Mardi 21 Avril	Mercredi 22 Avril	Jeudi 23 Avril
Matin	Stage Wake board	Stage Wake board	Stage Wake board	Kart
Midi	Repas à la cantine	Pique-nique	Repas à la cantine	Repas à la cantine
Après Midi	Paintball	Basket 3vs3 (gymnase du collège)	Escalade	Olympiades

BUDGET PREVISIONNEL:

Semaine sport ados (Adosvac)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 320,00 €	Participations	Unité	Total
stage wake	800,00 €		T1	2	118
escalade	180,00 €		T2	0	0
paintball	120,00 €		T3	1	107
kart	220,00 €		T4	0	0
			T5	0	0
Alimentation		64,00 €	T6	1	178
Amortissement		151,60 €	T7	4	808
Location mobilière			T8	0	0
Carburant		50,00 €			
			TOTAL		1 211,00 €
			Net communal		374,60 €
TOTAL		1 585,60 €	TOTAL		1 585,60 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	4
Encadrant	1
Nbre heures sur la base de 8h/j	32
Coût salaire	20,00 €
TOTAL SALAIRE	640
masse salariale / 2	320
Total séjour réel	1 905,60 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des vacances sportives précédentes.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	14%	59,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	2%	83,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	10%	107,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	4%	130,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	6%	154,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	7%	178,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	4	56%	202,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	1%	238,00 €
TOTAL GLOBAL		8	100,00%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	59 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	154 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	83 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	178 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	107 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	202 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	130 euros	Tranche 8 (hors commune) :	238 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

6 – Tarification des repas pris au restaurant scolaire par le Personnel communal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu les articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;
Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 ;
Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS/5B n°2003-07 du 7 janvier 2003 ;

Les agents communaux ont la possibilité de prendre leur repas au Restaurant Scolaire municipal contre le paiement d'une participation.

La fourniture de repas dans un restaurant scolaire, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue un avantage en nature.

Par conséquent, si la participation financière est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par arrêté, la différence est soumise à cotisations.

Cependant, selon les règles en vigueur visés ci-dessus, l'avantage en nature peut être évité lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait prévu par les textes.

Pour l'année 2020, ce forfait est de 4,90 € (source URSSAF).

Afin d'éviter qu'un avantage en nature « nourriture » soit constitué pour les agents par la collectivité, et sur les conseils de l'URSSAF, la participation acquittée par le personnel communal doit être supérieure ou égale à ce barème.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif du repas à 2,50 € pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires, contractuels, contrats aidés, stagiaires, jobs d'été) pour l'année 2020, applicable à compter du 1^{er} mars 2020.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE» (M. Thierry ESCARRET, M. François GALLANT, M. Philippe BOUCHARD).

7 – Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le CCAS de Saint-Aubin de Médoc ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention de 25 000 € au profit du CCAS, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 du Budget Principal, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

8 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2020 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

M. REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

M. REVOLTE communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

Le Conseil municipal décide à la majorité, avec 27 voix « POUR » et 2 «CONTRE» (M. Didier SAINTOUT, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL), de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

9 – Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)
--

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2020 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

M. REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. REVOLTE communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

10 – Annexes

- *Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB)*

11 – Informations

Le prochain Conseil municipal se tiendra :

- Lundi 10 février 2020

Fin de la séance à 20h31.